



L'IVG, que dit la loi ?

En France, l'IVG peut être réalisée par un·e sage-femme ou un·e médecin formé·e et conventionné·e avec un hôpital jusqu'à 12 semaines de grossesse ou 14 semaines d'aménorrhées (= SA = semaines d'absence de règles) . Il y a deux méthodes :

> l'IVG par voie médicamenteuse est pratiquée jusqu'à la 7ème semaine de grossesse (= 9 SA), dans un centre de planification et d'éducation familiale (CPEF), dans un centre de santé, en cabinet médical ou à l'hôpital ;
> l'IVG par voie instrumentale (dite par aspiration) est pratiquée jusqu'à la 12ème de grossesse (= 14 SA) dans un centre de santé ou à l'hôpital.

Seule la personne concernée peut en faire la demande.

Une personne mineure a le droit d'avorter, avec ou sans le consentement de son·sa représentant·e légal·e. Elle doit cependant être accompagnée d'une personne majeure (il est possible de demander un accompagnement au Planning Familial 13).

Il n'y a pas de motif de détresse à justifier ni de délai de réflexion à observer. La consultation psycho sociale est obligatoire pour les personnes mineures et optionnelle pour les personnes majeures. Si cette consultation a lieu, un délai de 48h doit être observé avant la réalisation de l'IVG.

Références légales : code de la santé publique, articles L2212-1 à L2212-11 ; R2212-1 à R2212-3, R2212-4 à R2212-7, R160-5 à R160-20 et L2223-2.

mon
CORPS
M'APPARTIENT

Pour toutes questions sur l'IVG, sur son déroulé au Planning Familial 13, la contraception, les IST, les violences, la vie affective, relationnelle et sexuelle, etc. :

Planning Familial 13

106, boulevard National
13003 Marseille

les permanences sans rendez-vous :

Lundi : 10h-12H et 14h-18h

Mardi, Mercredi, Jeudi : 14h-18h

Vendredi : 14h-17h

par téléphone

04 91 91 09 39 (standard)

0 800 08 11 11 (n° vert anonyme et gratuit,
du lundi au samedi de 9h à 20h)

par mail

questions@leplanning13.org

par tchat

www.parlons-sexualites.fr

sur le site

www.leplanning13.org

sur les réseaux



@planningfamilial.bdr @ParlonsSansEtreJuge @parlons_sexualites



**Interruption volontaire
de grossesse (IVG)
au Planning Familial 13**



**le planning
familial 13**



Quelles étapes pour l'IVG au Planning Familial 13 ?

• L'entretien préalable à l'IVG, sans rendez-vous

Vous exprimez votre demande d'IVG au cours d'un entretien individuel, lors d'une permanence sans rendez-vous, à un·e conseiller·ère qui :

- > informe sur les différentes méthodes et lieux de réalisation pour une IVG selon l'avancée de la grossesse qui sera estimée sur place ;
- > propose un temps d'écoute : contexte de la grossesse, dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST), violences, contraception, etc ;
- > programme l'IVG au Planning Familial 13 ou ré oriente ailleurs, et fait un point administratif (remise de documentation, attestation, ordonnance).

• L'IVG médicamenteuse, sur rendez-vous

Vous êtes accueilli·e par l'équipe du Planning Familial 13 pendant une matinée pour :

- > un temps collectif pour 2 à 8 personnes en demande d'IVG : partage de questionnements et de témoignages, échange de savoirs et d'informations sur le déroulé de l'IVG, la contraception, etc.
- > une consultation médicale individuelle avec l'échographie de datation, la prise du 1er médicament et la remise du 2nd médicament à prendre chez vous.

• La visite de contrôle, sur rendez-vous

Vous avez un rendez-vous avec un·e professionnel·le de santé du Planning Familial 13. Effectuée deux ou trois semaines après l'IVG, cette consultation médicale permet de s'assurer que l'IVG médicamenteuse a bien fonctionné. Compte tenu du faible mais néanmoins possible risque d'échec, cette visite est indispensable. Elle peut être l'occasion d'aborder d'autres questions sur votre santé sexuelle.



Pourquoi l'accueil collectif ?

Le Planning Familial 13 a souhaité proposer une modalité supplémentaire aux personnes en situation d'avorter à Marseille, pour d'avantage de choix.

Il s'agit :

- > d'un espace de solidarité et de partage des vécus et des ressentis, ce qui peut être précieux si l'on a des craintes, s'il est difficile de parler autour de soi et si l'on se sent culpabilisé·e.
- > d'un espace d'autonomie, d'échanges et de mutualisation de savoirs et d'expériences : ce n'est pas juste le médecin qui sait.

La possibilité d'être écouté·e de façon individuelle reste ouverte à tout moment du parcours IVG, que ce soit lors des permanences d'accueil sans rendez-vous ou au N° Vert *Sexualités-contraception-IVG*.



Pour qui ?

La prise en charge de l'IVG médicamenteuse au Planning Familial 13 est inconditionnelle : mineur·e, majeur·e, avec ou sans papier, avec ou sans sécurité sociale, etc, toute personne en demande d'IVG pourra être reçue dans le cadre de l'anonymat et de la confidentialité et sans frais à débours, conformément à la loi. Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il est possible de bénéficier d'un·e interprète.



Qui vous accompagne ?

Vous serez accompagné·e par une équipe compétente et bienveillante composée de :

- > un·e médecin ou sage-femme ;
- > un·e conseiller·ère conjugal·e et familial·e ;
- > un·e bénévole formé·e du Planning Familial 13.

Le Planning Familial est une association féministe d'éducation populaire qui prend en compte toutes les sexualités, défend le droit à la contraception, à l'avortement et à l'éducation à la sexualité. Elle dénonce et combat toutes les formes de violences et de discriminations, lutte contre le VIH et les IST.

